

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2016

COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL

Etaient Présents : M. MASSION, Maire, M. MARUT, Mme DUBOIS, Mme GUILLEMIN, M. ROSAY, Mme MAILLET, M. BERENGER, Mme PLATE, M. MARTINE, Mme LEFEBVRE, Adjoints au Maire.

M. EZABORI, M. TAILLEUX, M. BOUTEILLER, Mme DUNET, M. KERMARREC, Mme THEBAULT, M. BACHELAY, Mme VATEY, Conseillers municipaux délégués.

Mme ARSENE-AHMAR, Mme FERON, M. BRUNEAU, Mme GAYET, Mme PLOQUIN, M. PREPOLESKI, Mme QUINIO, Mme RIDEL, M. SYLLA, M. TERNATI, Mme VENARD, M. ASSE, M. BONNEAU, Mme VOISARD, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. ROULY, Adjoint au Maire.

Mme LEJEUNE, M. HONNET, Conseillers Municipaux.

Désignation du secrétaire de séance

M. SYLLA a été désigné, à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu valant procès-verbal de la séance précédente

Adopté à l'unanimité.

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

Monsieur le Maire annonce qu'un nouveau conseiller municipal est présent, M. BONNEAU remplaçant de M. RINGOT, démissionnaire. Il prononce son installation au Conseil Municipal.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. LE MAIRE

COMMUNICATIONS

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Dont acte

Trente-quatre décisions ont été prises au cours de la période du 20 novembre 2015 au 13 avril 2016, elles relèvent toutes de la gestion courante de la commune.

En outre 39 marchés publics ont été signés entre le 12 février et le 2 juin 2016.

Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2015

Dont acte

En 2015, la Ville de Grand Quevilly a été éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU – CS) et a reçu à ce titre 2 091 752 €. En 2015, les actions de solidarité menées par la Ville ont à nouveau été multiples et ont mobilisé des moyens très significatifs. Les actions menées ont été les suivantes :

-Actions de Solidarité en faveur de l'emploi et des familles :

- partenariat du Service Orientation Formation Insertion de la Ville (SOFI) avec Pôle Emploi,
- mise en place d'ateliers collectifs,
- animation d'une commission des impayés,
- poursuite des clauses d'insertion dans les marchés publics de la Commune,
- accueil d'une permanence juridique.

- Actions de solidarité concernant l'éducation et les jeunes :

- versement d'une subvention à l'Ecole de Musique Associative,
- tarifs aidés pour les personnes ayant des revenus modestes concernant la restauration scolaire et les activités de loisirs,

- fonctionnement du Point Information Jeunesse,
- accès à tous les publics aux nouvelles technologies et notamment accueil et actions de formation à l'espace public numérique,
- dispositif Quevilly Etudes Supérieures (118 jeunes en 2015 / 2016 pour un montant alloué de 123 421 €),
- dispositif Quevilly Etudes Secondaires (189 bénéficiaires pour un coût de 20 900 €),
- contrat partenaires jeunes (120 bénéficiaires en 2015 / 2016, 113 en 2014 / 2015),
- accompagnement scolaire pour 177 enfants,
- équipement de 10 classes en vidéo projecteur interactif dans le cadre d'un programme pluriannuel.

-Actions pour le logement social :

- réhabilitation de 78 logements rue Marcellin Berthelot et allée M. Dubuc (636 000 €) ;
- réhabilitation de 82 logements des immeubles « G éraniums » et « Dahlias » (246 000 €).

-Actions liées à la Santé, à l'insertion sociale et à la prise en compte des handicaps :

- réalisation de travaux pour les personnes à mobilité réduite,
- versement de subventions à des associations caritatives, paramédicales, d'insertion et d'assistance.
- poursuite des actions de solidarité, notamment concernant :
 - la prévention des conduites à risques et la prévention bucco-dentaire,
 - l'accompagnement scolaire,
 - les camps et chantiers jeunes avec l'association APRE (prévention),
 - la promotion de la santé en partenariat avec le réseau de médecins généralistes de la Maison Médicale de Garde, le CHU Saint Julien et la Ville de Petit Quevilly,
 - la mise en place d'un projet « bien bouger pour bien vieillir » proposant de la gymnastique douce pour les séniors du CCAS,

Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :

Une subvention de 1 800 000 € a été versée au C.C.A.S. Celui-ci a poursuivi en 2015 ses activités de solidarité :

- actions en faveur des personnes âgées,
- conventionnement avec l'Union Départementale des Associations Familiales dans le cadre de la prévention du surendettement,
- versement d'allocations aux demandeurs d'emplois (24 020 €), d'aides à la formation et de différents secours,
- convention avec l'Agence Nationale Chèque Vacances et le CCAS pour permettre le départ en vacances de seniors non imposables,
- participation depuis 8 ans au réveillon solidaire de la Commune et signature d'une convention de partenariat,
- soutien aux associations (Restos du cœur : 1 500 €, Secours populaire : 1 900 €, Hondicap : 500 €),
- participation au réseau gérontologique du Rouvray : 5 346 €,
- convention avec la CPAM, EDF dans le cadre de l'accès aux droits communs et de la prévention de la précarité,
- mise en route d'une analyse des besoins sociaux (échéance fin 2016).

DELIBERATIONS

Convention de groupement de commandes entre la Métropole et les Villes de Rouen, Petit-Quevilly et Grand Quevilly relative aux prestations liées aux activités de courrier

Adopté à l'unanimité

Les activités « courrier » de la Poste sont ouvertes à la concurrence depuis le 1^{er} janvier 2011. Il s'avère donc nécessaire de procéder à une mise en concurrence pour la réalisation de ces activités « courrier ». Les prestations de services concernées pour la Ville portent sur la collecte, la remise, l'affranchissement et l'acheminement des colis et courriers en France et à l'étranger. Le Conseil Municipal approuve la mutualisation de ce projet évitant ainsi à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permettant d'obtenir des tarifs préférentiels, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Demande de protection fonctionnelle

Adopté à l'unanimité

En application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus (articles L2123-34 et L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales). En conséquence, le Conseil Municipal accorde la protection fonctionnelle à Mme VAN DEN BOS, Agent de Police Municipale, concernant des faits de violences du 13 juin 2015 sur une personne dépositaire de l'autorité publique suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours.

Contrat Unique d'Insertion - CAE

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre du décret n°2009-1442 relatif au contrat unique d'insertion, 2 CAE sont recrutés à temps complet, l'un pour intégrer le service Education en qualité d'agent de restauration et l'autre pour intégrer le service Bâtiments en qualité d'agent de maintenance pour une période de 1 an à compter du 6 avril 2016 pour l'un et du 1^{er} juillet 2016 pour l'autre.

Par délibération du 27 mars 2013, la Ville a décidé de recruter des jeunes en emploi d'avenir pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois. Le contrat d'un des jeunes bénéficiant du dispositif est renouvelé à compter du 1^{er} juillet 2016.

4 autres CUI à temps non complet (20h/semaine) sont recrutés pour le service Espaces Verts pour exercer les fonctions de jardiniers. Le recrutement de ces CUI devrait être effectif courant 2016.

Modification du Tableau des Emplois

Adopté à l'unanimité

Le tableau des emplois est remis à jour suite aux différentes modifications :

-*Cabinet du maire* : le poste de Chef de Cabinet est supprimé au 1^{er} juillet 2016.

-*Service Jeunesse Sport et Vie Associative* : 5 contrats d'emplois d'Animateur polyvalent occupés par des agents contractuels arrivent à échéance au 31 août 2016. Ils sont renouvelés pour une durée de 1 an.

3 animateurs sont recrutés avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2016.

Le taux d'emploi d'un animateur est réduit et passe de 95% à 85% à compter du 1^{er} septembre 2016.

Un emploi d'agent d'entretien occupé par un agent contractuel arrive à échéance au 31 août 2016. Cet emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée d'un an.

-Direction de la Communication : un emploi de webmaster est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 16 septembre 2016. Cet emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée d'un an.

-Service Education : un emploi d'ASEM à temps complet est occupé par un agent contractuel et arrive à échéance le 23 août 2016. Cet emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée d'un an.

Une ASEM est recrutée à compter du 1er septembre 2016.

Suite à l'ouverture d'une nouvelle classe, un emploi d'ASEM à temps complet est créé.

Le taux d'emploi d'un agent polyvalent est réduit et passe de 100% à 75% à compter du 1^{er} septembre 2016.

-Service Petite Enfance : Un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet occupé par un agent contractuel arrive à échéance le 31 août 2016. Cet emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée d'un an conformément à compter du 1er septembre 2016.

-Service Espaces Verts : un jardinier est recruté sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2016.

-Service Informatique : l'emploi de technicien d'exploitation informatique est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance au 31 mai 2016. Cet emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2016.

-Service Bâtiments : un emploi de mécanicien est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance au 31 mai 2016. Cet emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2016.

Comptes Administratifs 2015 : Budget Principal et Lotissements Communaux

Adopté à l'unanimité. Conformément à la loi, le Maire qui ne peut participer au vote de cette délibération, quitte la salle du Conseil Municipal en laissant à M. MARUT, 1^{er} Adjoint, le soin de présenter ce dossier.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Roland MARUT, délibérant sur le Compte Administratif de M. Marc MASSION pour l'exercice 2015 dont voici quelques éléments :

1) Budget Ville :

-Résultat Brut comptable au 31/12/2015 :	4 986 611,63 €
-Résultat Net comptable au 31/12/2015 :	2 113 657,53 €

2) Budget annexe des Lotissements Communaux :

-Résultat à la clôture de l'exercice précédent :	302 246,71 €
-Résultat de l'exercice 2015 :	34 289,62 €
-Résultat de clôture :	336 536,33 €
-Résultat Net :	336 536,33 €

A l'issue du vote de cette délibération, M. le Maire reprend la présidence de la séance.

Comptes de Gestion 2015 : Ville et Lotissements Communaux

Adopté à l'unanimité

Les soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, tels qu'ils sont exposés dans le Compte Administratif qui vient d'être adopté, sont intégralement repris dans le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal.

Budgets Supplémentaires pour 2016 : Ville et Lotissements Communaux

Adopté à l'unanimité

1) Budget Ville :

Il s'équilibre à 2 083 350,53 € en recettes et dépenses de fonctionnement, et à 5 468 597,10 € en recettes et dépenses d'investissement.

2) Budget annexe des Lotissements Communaux :

Le total de la section fonctionnement est de 673 072,66 € et de 336 536,33 € pour la section investissement.

3) Lotissement du Clos du Père Jules :

Cette décision s'équilibre à 41 520 € pour les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement.

Produits Communaux irrécouvrables / Admission en non-valeur

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Receveur Municipal, avant de proposer l'admission en non-valeur, doit préalablement épuiser tous les moyens qui sont réglementairement à sa disposition pour tenter d'obtenir le paiement. Ce n'est que lorsqu'il a acquis la certitude que le recouvrement est impossible qu'il établit l'état d'admission en non-valeur. Cette procédure permet d'apurer les comptes sans abandonner le recouvrement qui pourrait être repris si des éléments nouveaux intervenaient.

Les produits irrécouvrables se rapportent aux années 2012 à 2015 et concernent les domaines suivants :

- Restauration scolaire.....	850,66 €
- Accompagnement scolaire	16,23 €
- Accueil ludo éducatif	0,01 €
- Centre de loisirs	147,60 €
- Crèche.....	234,56 €
- Amendes bibliothèque.....	48,09 €
- Cession ordinateur	100,00 €

Produits Communaux irrécouvrables / Créances éteintes

Adopté à l'unanimité

Dans certains cas, une décision de justice peut venir annuler la dette du redevable à l'égard de la collectivité (effacement de la dette).

Les produits irrécouvrables se rapportent aux années 2012 à 2015 et concernent les domaines suivants :

- Restauration scolaire.....	1 424,14 €
- Accueil ludo éducatif	126,00 €
- Centre de loisirs	262,85 €
- Location de salle	66,00 €

Remises gracieuses de dettes

Adopté à l'unanimité

Trois familles ont sollicité des remises gracieuses d'une partie des dettes dont elles sont redevables envers la Ville. Pour les trois situations toutes particulières, il est accordé une remise gracieuse d'une partie des dettes des familles, pour un montant total de 2 414.50 €.

Versement d'une subvention à la Société Quevilly Habitat

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION, M. MARUT et Mme DUBOIS, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat.

La Société Quevilly Habitat poursuit, avec l'aide de la Ville, son programme intensif de réhabilitation de logements sociaux. La Société Quevilly Habitat sollicite la Ville pour le versement de subventions correspondant aux opérations suivantes :

- Réhabilitation de 78 pavillons (solde) – rue Marcellin Berthelot et allée Marc Dubuc : 27 000 €
- Réhabilitation d'un pavillon – Avenue des Canadiens : 8 000 €
- Réfection du hall d'entrée – Immeuble « les Colibris » - 12 logements : 12 000 €
- Restructuration sous-sols - 114 logements – Immeubles « Pays de Bray, d'Auge, de Caux et d'Ouche » : 217 000 €
- Réhabilitation de 110 logements – Résidence « Fonck » : 364 000 €
- Réhabilitation de 72 logements – immeubles « Chêne » et « Roseau » : 238 000 €
- Réhabilitation de 90 logements – immeubles « Marabouts » et « Cormorans » : 298 000 €

Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement des communes

Adopté à l'unanimité

Pour rappel, les subventions d'équipement constituent pour les communes des dépenses d'investissement aux termes de l'instruction comptable M14. A ce titre, elles font l'objet d'amortissements qui constituent des charges de fonctionnement qui pèsent de plus en plus sur cette section. Par délibération en date du 15 décembre 2006, le Conseil Municipal avait fixé à 15 et 5 ans les durées d'amortissements respectivement pour les biens immobiliers et installations et pour les biens mobiliers, matériels et études. L'article 114 de la Loi de Finances rectificative 2015 offre la possibilité aux communes de neutraliser les amortissements de leurs subventions d'équipement. Ceci a pour conséquence de donner plus de souplesse dans la recherche de l'équilibre de la section de fonctionnement en procurant des recettes supplémentaires.

Fixation de la tarification de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Adopté à l'unanimité

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2010, une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instaurée à compter du 1^{er} janvier 2009 en application des articles L. 2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette taxe concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors

encadrement. Les tarifs (par m², par an et par face) sur le territoire de la commune sont actuellement les suivants :

- dispositifs publicitaires non numériques : 20,20 € par m² et par an ;
- dispositifs publicitaires numériques : 55 € par m² et par an ;
- exonérations pour les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs apposés sur du mobilier urbain.

Ces tarifs sont maintenus ainsi que le principe de l'exonération pour les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs apposés sur du mobilier urbain.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. MARUT

DELIBERATIONS

Quevilly Etudes Secondaires – Année scolaire 2016/2017

Adopté à l'unanimité

Une aide financière est attribuée chaque année à des collégiens et lycéens habitant Grand Quevilly afin de leur permettre de poursuivre leurs études. Pour l'année 2015/2016, 121 collégiens et 68 lycéens ont pu bénéficier de cette aide pour un montant total de 20 900 €. Pour l'année 2016/2017, les bornes des tranches de quotient familial sont augmentées de 3% et le montant de l'aide versée à l'étudiant de 1% par rapport à l'an dernier.

Quevilly Etudes Supérieures

Adopté à l'unanimité

Pour favoriser l'égalité des chances, la Ville a créé en juin 1999 ce dispositif permettant ainsi à un plus grand nombre de bacheliers de poursuivre leurs études sans qu'ils en soient empêchés par des problèmes financiers. Pour l'année scolaire 2015/2016, 118 étudiants ont pu bénéficier de cette aide pour un montant total de 163 421 €. Pour l'année 2016/2017, les bornes des tranches de quotient familial sont augmentées de 3% et le montant de l'aide versée à l'étudiant de 1% par rapport à l'an dernier.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROSAY

DELIBERATIONS

Vente au plus offrant d'une propriété bâtie appartenant à la Ville située 5B rue Guy de Maupassant

Adopté à l'unanimité

La commune est propriétaire d'un pavillon d'habitation sis 5 b rue Guy de Maupassant, sur une parcelle d'une superficie de 321 m², cadastrée Section AK n° 81. Cette propriété dépend du domaine privé de la commune. Conformément à l'article L.2241-1, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune décide de procéder à une cession aux plus offrants dont le prix minimum est fixé à 112 500 €. Une information sera faite dans le Grand Quevilly Infos du mois de septembre 2016. Les candidats intéressés pourront adresser une offre de prix en Mairie sous pli cacheté.

Vente d'un terrain à bâtir appartenant à la commune situé 12 rue Robert Legros à Monsieur et Madame EBRET

Adopté à l'unanimité

Par délibération en date du 18 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente au plus offrant par la commune de l'une de ses propriétés privées non bâties sise 12 rue Robert Legros d'une superficie de 288 m², cadastrée section AR n° 104, évaluée à 36 000 € le 16/10/2015. Plusieurs candidats se sont manifestés et 36

offres d'achat ont été recueillies par les services municipaux. Les plis ont été ouverts en présence des intéressés et de Maître Elisa MIROUX, Huissier de Justice. Monsieur et Madame EBRET ont été déclarés meilleurs enchérisseurs pour avoir proposé la somme la plus importante soit 115 300 €.

Cession d'un terrain et d'une propriété bâtie à la SCI AS QUEVILLAIS pour l'installation de leur activité avenue du Général Leclerc

Adopté à l'unanimité

Monsieur Abdulaziz ERDEN, représentant de la SCI AS QUEVILLAIS, sise 13 B rue du Buisson à Saint Ouen de Thouberville, a manifesté le souhait d'acquérir un terrain et une propriété bâtie appartenant à la commune afin d'y installer son activité. Le terrain et la propriété bâtie sont situés sur les parcelles cadastrées Section BC N°s 15 et 16. Le terrain cadastré Section BC n° 16 sera vendu dans sa totalité soit une superficie de 3 904 m². La parcelle cadastrée Section BC N° 15, d'une superficie de 13 024 m², sera vendue après soustraction de la partie affectée à l'aire d'accueil des gens du voyage. La vente sera conclue au prix de 250 000 € HT.

Adhésion au dispositif de valorisation des travaux d'économie d'énergie mis en place par la Métropole Rouen Normandie / Avenant n°1 à la convention spécifique d'adhésion au partenariat

Adopté à l'unanimité

La commune a adhéré au dispositif de valorisation des travaux d'économie d'énergie mis en place par la Métropole Rouen Normandie. Les modalités de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) prévues dans la convention cadre initiale, signée entre la Métropole Rouen Normandie et ENR'Cert, ont été modifiées. La Ville signe donc un avenant afin de prendre en compte les évolutions apportées depuis la signature de la convention spécifique d'adhésion signée le 18 septembre 2015.

Le Clos du Père Jules / Enquêtes Publiques relatives aux permis d'aménager

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 10 octobre 2014, la création d'un lotissement communal « Le Clos du Père Jules » afin de réaliser une opération de construction de logements en trois phases. Ce projet nécessite, du fait de la superficie concernée, trois permis d'aménager soumis à études d'impacts, conformément aux articles R. 122-2 et suivants du Code de l'Environnement (un permis par phase), ainsi qu'à enquêtes publiques, conformément à l'article R. 123-1 du Code de l'Environnement. Le Conseil Municipal autorise l'ouverture des enquêtes publiques et la nomination d'un commissaire enquêteur pour ce projet.

Convention de groupement de commandes relative à l'achat de fournitures pour les services techniques municipaux

Adopté à l'unanimité,

Les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Bihorel, Bonsecours, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Elbeuf-sur-Seine, Franqueville-Saint-Pierre, Grand Quevilly, La Londe, Le Trait, Petit-Couronne, Rouen et Saint-Pierre-lès-Elbeuf ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant les achats de fournitures pour leurs services techniques. Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Groupement de commandes entre la Ville et la Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC) relative à la fourniture d'électricité

Adopté à l'unanimité

Selon l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre collectivités territoriales. Le SDEC-Energie a constitué un groupement de commandes pour la fourniture d'énergies sur le périmètre de la région Normandie. Il apparaît donc opportun sur le plan économique de se grouper pour l'achat de ces fournitures (fourniture et acheminement de l'électricité).

Convention de groupement de commandes entre les Villes de Petit-Quevilly et de Grand Quevilly relative à l'entretien, la maintenance, la réparation et le contrôle des sanitaires publics automatisés

Adopté à l'unanimité

Selon l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre collectivités territoriales. Les Villes de Grand Quevilly et de Petit-Quevilly souhaitent regrouper les prestations d'entretien, de maintenance, de réparation et de contrôle des sanitaires publics automatisés.

DOSSIERS PRESENTES PAR MME MAILLET

DELIBERATIONS

Contribution financière de la Ville de Grand Quevilly au Fonds d'Aide aux Jeunes du Département de Seine-Maritime

Adopté à l'unanimité

Le Fonds d'Aide aux Jeunes est un dispositif du Département de Seine-Maritime qui a pour objectif de soutenir l'insertion et d'aider à la subsistance des jeunes seinomains. En 2015, 34 jeunes grands quevillais (21 en 2014) ont bénéficié d'un soutien départemental pour un montant de 10 765,19 €. Afin de souscrire au Fonds d'Aide aux Jeunes du Département de Seine-Maritime, une contribution financière de 5 742.41€ est apportée (24 967 habitants x 0,23€).

Règlements intérieurs de l'Espace Jeunesse, des séjours jeunes et des studios

Adopté à l'unanimité

Pour tenir compte des nouvelles dispositions de fonctionnement (inscriptions, règles, activités) et les acter officiellement, les règlements intérieurs des actions municipales et des équipements suivants sont mis à jour :

- Espace Jeunesse
- séjours de l'Espace Jeunesse
- studios

Ils seront présentés aux familles et disponibles sur le site internet de la ville.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. MARTINE

COMMUNICATION

Délégation de service public du Théâtre Charles Dullin et du Centre Culturel Marx Dormoy – Rapport 2015 du délégataire

Dont acte

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1411-3, la production par le délégataire, avant le 1^{er} juin de chaque année, d'un rapport présentant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du

service. Ce rapport pour l'année 2015 nous a été transmis par le délégataire et a été examiné lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 juin 2016 : le rapport n'appelle pas d'observations particulières.

DELIBERATIONS

Délégation de service public du Théâtre Charles Dullin et du Centre Culturel Marx Dormoy : Autorisation de lancement de la procédure de délégation de service public

Adopté à l'unanimité

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du théâtre Charles Dullin et du Centre Culturel Marx Dormoy après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Le contrat actuel de DSP s'achève le 30 juin 2017, il est donc nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de DSP à compter du 1^{er} juillet 2017. Afin de ne pas interrompre ce service public, la mise en concurrence est lancée, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'avis rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 8 juin 2016.

Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2016-2019 entre la Ville et l'Ecole de Musique Associative de Grand Quevilly

Adopté à l'unanimité

Par délibération du 18 septembre 2015, la Ville a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention triennale d'objectifs avec l'Ecole de Musique Associative de Grand Quevilly (EMAG). L'EMAG sollicite une subvention complémentaire de 20 000 € permettant de prendre en charge la certification des comptes 2015 et 2016 ainsi que le travail administratif de gestion des ressources humaines de l'association pour ces deux exercices. Le Conseil Municipal autorise le versement de cette subvention complémentaire ainsi que la signature de l'avenant correspondant.

Dotation Prix 7 à lire

Adopté à l'unanimité

Depuis l'année scolaire 2003-2004, la Ville organise un prix littéraire en partenariat avec les enseignants des classes de CE2, CM1 et CM2 des écoles quevillaises. Les élèves sont conviés à lire 7 ouvrages au cours de l'année scolaire et à élire leur livre préféré. L'auteur du livre gagnant se voit remettre une dotation de 500 €. Pour l'année scolaire 2015-2016, le livre élu par les élèves est une bande-dessinée : un scénariste et un dessinateur en sont les co-auteurs. La dotation de 500 € est donc divisée en deux dotations de 250 € afin de récompenser également les deux auteurs.

Règlement « Paysages Quevillais / Couleurs »

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre d'une campagne de communication sur le cadre de vie pendant l'été, il est proposé de lancer la deuxième édition d'une manifestation photographique sur le thème « paysages quevillais / couleurs », qui présente la Ville sous divers aspects (espaces verts, lieux de vie, habitat...) et qui se déroulera du 1^{er} juillet au 16 août 2016. Le règlement est disponible sur le site internet de la Ville.

DOSSIER PRESENTE PAR MME LEFEBVRE COMMUNICATION

Délégation de service public des marchés d'approvisionnement, foires à tout, fêtes foraines et commerces ambulants hors marchés – Rapport 2015 du délégataire

Dont acte

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1411-3, la production par le délégataire, avant le 1^{er} juin de chaque année, d'un rapport présentant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Le rapport 2015 nous a été transmis par le délégataire et a été examiné lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 juin 2016 : le rapport n'appelle pas d'observations particulières.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. EZABORI

COMMUNICATION

Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la Piscine – Rapport 2015 du délégataire

Dont acte

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1411-3, la production par le délégataire, avant le 1^{er} juin de chaque année, d'un rapport présentant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Le rapport 2015 nous a été transmis par le délégataire et a été examiné lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 juin 2016 : le rapport n'appelle pas d'observations particulières.

DELIBERATIONS

Attribution de subventions relatives au sport de haut-niveau au sein des associations locales

Adopté à l'unanimité

La Ville attribue des subventions forfaitaires relatives aux sports de haut niveau au sein des associations locales. Dans le cadre de la délibération votée le 21 décembre 2010, le niveau de pratique en compétition officielle de certaines sections ou associations induit l'attribution suivante :

-Grand Quevilly Football Club	
équipe masculine en DH	5 000 €
-Amicale Laïque Césaire Levillain	
• Section Tennis de table	
○ équipe féminine en Pro A	8 000 €
○ équipe féminine en DN2 (phase 1)	250 €
○ équipe féminine en DN2 (phase 2)	250 €
○ équipe masculine en DN3 (phase 1)	150 €
○ équipe masculine en DN3 (phase 2)	150 €
• Section Basket-Ball	
○ Equipe féminine en DN3	1 000€
○ Equipe masculine en DN3	1 200€
-Amicale Laïque Bastié Calmette Salengro	
• Echecs	
○ équipe adultes en DN	500 €

Piscine de Grand Quevilly : Reversement de produits constatés d'avance

Adopté à l'unanimité

Le récapitulatif des ventes mensuelles pour les années 2013 et 2014 font état d'un total dû à la Piscine de Grand Quevilly de 13 709,04 € TTC. Conformément au contrat, la Collectivité reverse la somme de 13 709,04 € à l'exploitant.

Règlement d'attribution de bourses aux sportifs de haut-niveau : Complément

Adopté à l'unanimité

Le conseil municipal, par délibération du 18 mars 2016, propose de soutenir la pratique sportive individuelle de haut-niveau en accompagnant les sportifs inscrits sur les listes ministérielles. Après étude des dossiers déposés, le règlement d'attribution est adapté pour tenir compte des différentes catégories de sportifs de haut-niveau ci-dessous :

- espoir : 500 €
- jeune : 1 000 €
- senior : 1 500 €
- élite : 2 000 €

En vertu du règlement et au regard des frais engagés par la pratique des sports, six sportifs pourront bénéficier de bourses allant de 500 € à 1 500 € chacun.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. KERMARREC

DELIBERATIONS

Demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) / Planet Pharma à Grand Quevilly

Adopté à l'unanimité

Une consultation publique a lieu du 15 juin au 13 juillet 2016 concernant la demande d'enregistrement, présentée par la société PLANET PHARMA, d'un nouvel entrepôt de stockage de produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques pour un volume de 50 000 m³, sis 4 avenue Victor Grignard à Grand Quevilly. Au vu des éléments du dossier de demande d'enregistrement et de la maîtrise des différents impacts sur l'environnement, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande.

Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) / Tessenderlo à Grand Quevilly

Adopté à la majorité absolue

Une enquête publique a lieu du 13 juin au 13 juillet 2016 concernant la demande, présentée par la société TESSENDERLO KERLEY FRANCE, d'autorisation d'exploiter une unité de production d'une solution aqueuse de thiosulfate d'ammonium, sis 443 boulevard de Stalingrad à Grand Quevilly, sur une parcelle appartenant à la société BOREALIS. Au vu des éléments du dossier de demande d'exploiter et de la maîtrise des différents impacts sur l'environnement, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande avec pour condition de réduire au maximum les risques à la source.

DOSSIER PRESENTE PAR MME THEBAULT

DELIBERATION

Versement d'une participation à l'association CODEGAZ pour la construction de deux classes et 100 tables au collège d'enseignement général du quartier centre de Morondava

Adopté à l'unanimité

Grand Quevilly est jumelée avec la Ville de Morondava depuis 1964. Pour soutenir la population de cette ville, en proie à de grandes difficultés, la Ville de Grand Quevilly mène ainsi depuis 7 ans un programme de rénovation et de reconstruction des établissements scolaires qui sont globalement dans un fort état de délabrement. Pour mener à bien le programme de réhabilitation du collège du quartier centre et la construction de 2 classes et 100 tables, la Ville verse une participation de 25 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre affaire n'étant évoquée, M. Le Maire prononce la levée de séance à 19h08.